SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUIN 2019
À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU
6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PRÉSENTS :	Mmes	Debbie Deslauriers, mairesse
		Joëlle Derulle, conseillère
	MM.	Julien Milot, conseiller
		Nicolas Girard, conseiller
		Gilles Godbout, conseiller
		Benoît Pouliot, conseiller
ABSENTS :		Bruno Gosselin, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 mai 2019
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
6. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
7. Résolution: Renouvellement – Contrat – Agent de bureau
8. Résolution: Modification résolution no 1340-19 : Adoption – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
9. Résolution : Demande à Hydro-Québec – Ajout d'un poteau au garage municipal
10. Résolution : Programme Nouveaux horizons pour ainés PNHA- Autorisation demande de subvention
11. Résolution : Renouvellement – Bail du guichet automatique avec Caisse Desjardins
12. Résolution : Renouvellement – Bail avec Croisières Orléans
13. Résolution : Offre de désistement de poursuite
14. Résolution : Construction du nouveau pont et 3e lien
15. Résolution : Adoption - procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre d'adjudication de contrat
16. Résolution : Avis de motion – dépôt du règlement numéro 587-2019 modifiant le règlement numéro 507-2010 concernant la sécurité des piscines résidentielles
17. Comptes à payer
18. Correspondance
19. Période de questions

20. Clôture de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO :1346-19

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1347-19

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 MAI 2019

Il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **6 mai,** tel que rédigé.

RÉSOLUTION NO : 1348-19

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 MAI 2019

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **14 mai,** tel que rédigé.

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **MAI** 2019 : **9**
Coût des travaux **126 100,00** $

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL ET DE LA MAIRESSE

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION NO : 1349-19

7. RENOUVELLEMENT – CONTRAT- AGENT DE BUREAU

Il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de renouveler le contrat d'embauche de Sylvain Delisle pour une période de 6 mois.

RÉSOLUTION NO : 1350-19

8. MODIFICATION RÉSOLUTION NO 1340-19; ADOPTION – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité est favorable au dépôt du schéma révisé de couverture de risques incendie de la MRC de l'Île-d'Orléans ainsi qu'à l'adoption du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 1340-19;

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la MRC de l'Île-d'Orléans à procéder au dépôt du schéma révisé tel que présenté.

RÉSOLUTION NO : 1351-19

9. DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – INSTALLATION D'UN NOUVEAU POTEAU – GARAGE MUNICIPAL

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à signer l'entente avec Hydro-Québec pour l'ajout d'un poteau de soutien près du garage municipal sud au coût de 4335,83 $, afin de permettre l'élargissement de l'entrée qu'utilisera le nouveau camion-citerne autopompe pour accéder à la citerne no. 5.

RÉSOLUTION NO : 1352-19

10. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS PNHA – AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION

ATTENDU l'appel de propositions dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés- volet communautaire;

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés- volet communautaire.

RÉSOLUTION NO : 1353-19

11. RENOUVELLEMENT – BAIL DU GUICHET AUTOMATIQUE AVEC LA CAISSE DESJARDINS

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de renouveler le bail de location pour le guichet automatique avec une augmentation annuelle de 2%.

RÉSOLUTION NO : 1354-19

12. RENOUVELLEMENT – BAIL AVEC CROISIÈRES ORLÉANS

À 20 h 20 monsieur Nicolas Girard se retire.

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de renouveler le bail signé avec Croisières Orléans aux mêmes conditions que 2018.

Monsieur Girard réintègre la salle du conseil à 20 h 24.

RÉSOLUTION NO : 1355-19

13. OFFRE DE DÉSISTEMENT DE POURSUITE- MANDAT

ATTENDU la demande introductive d'instance entreprise à l'encontre de la Municipalité et ayant donné naissance au dossier de Cour portant le numéro 200-22-084448-182;

ATTENDU QUE dans le respect des règles de la proportionnalité, il convient de tenter de trouver un compromis mutuellement satisfaisant pour les parties à ce litige aux fins de mettre un terme à ce dernier;

ATTENDU QUE la présente résolution ne constitue aucunement une quelconque forme de reconnaissance de faute ou de responsabilité de quelque nature que ce soit de la part de la Municipalité;

ATTENDU QUE le jugement rendu par la Cour du Québec le 3 juin 2019 conforte la position de la Municipalité à l'effet qu'elle n'est pas fautive;

ATTENDU QUE la présente résolution est adoptée dans l'unique but d'éviter les frais juridiques supplémentaires qui seraient ultimement défrayés par les citoyens de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Benoit Pouliot, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil décrète ce qui suit :

La firme Morency, société d'avocats est autorisée à transmettre au demandeur une offre de règlement de la Municipalité dans l'affaire précitée, selon les modalités suivantes :

Versement d'une somme de 1 000 $ par la Municipalité au demandeur en contrepartie d'un désistement sans frais de la demande;

Moyennant le précédant désistement, le premier (1er) « ATTENDU QUE » de la résolution numéro 1222-18 du 6 août 2018 sera annotée à l'effet qu'il est remplacé par « ATTENDU le document du Club nautique Île Bacchus du 13 novembre 2013 en annexe »;

Enfin, une lettre sera transmise à Me Sophie Noël concernant l'apport du demandeur en tant qu'ancien maire de la Municipalité et bénévole œuvrant pour l'Île et le Club nautique;

Une quittance mutuelle complète et finale en capital, intérêts et frais devra intervenir avant tout chose. Une transaction reprenant les termes de la présente résolution devra également intervenir.

RÉSOLUTION NO : 1356-19

14. <u>CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT ET 3ÈME LIEN</u>

ATTENDU que la conception du pont de l'Île d'Orléans répondait aux besoins d'une époque où l'intensité de la circulation et la taille des véhicules étaient nettement moindres que celles d'aujourd'hui;

ATTENDU la désuétude et la précarité du pont de l'Île d'Orléans qui causent de plus en plus d'inconvénients et d'incidents, voire d'accidents, à ses utilisateurs et provoquent chez nombre d'automobilistes insulaires et visiteurs la crainte de l'emprunter;

ATTENDU que le pont de l'île d'Orléans ne répond plus aux normes antisismiques actuelles et ne peut être rendu conforme;

ATTENDU que le pont nécessite fréquemment des réparations entraînant sa fermeture, la circulation en alternance ou des ralentissements importants;

ATTENDU les conséquences économiques et sociales que provoquerait une fermeture imprévue du pont, qu'elle soit prolongée ou définitive;

ATTENDU la nécessité d'une meilleure préparation de la population de l'Île à une telle éventualité;

ATTENDU que chacune des réparations effectuées au pont se fait à perte et constitue un mauvais investissement des deniers publics, puisque la solution appropriée est son remplacement;

ATTENDU le statut de site patrimonial de l'Île d'Orléans et les exigences qu'impose le gouvernement aux résidents de l'Île pour préserver le patrimoine, exigences en totale contradiction avec la possibilité non écartée que le trajet d'un troisième lien emprunte le territoire protégé de l'Île;

ATTENDU qu'un tel aménagement viendrait hypothéquer irrémédiablement le patrimoine visuel, la tranquillité, le caractère bucolique et les valeurs traditionnelles associées à l'Île d'Orléans qui en font un lieu unique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles **Godbout**, et résolu à l'unanimité des élus que la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans presse la Municipalité régionale de comté de l'Île-d'Orléans (MRC) d'exiger du ministère des Transports et du gouvernement du Québec qu'il s'engage :

- à prioriser le remplacement du pont de l'Île d'Orléans par un nouveau pont selon l'échéance initiale, soit sa livraison en 2024;
- à dissocier le projet de remplacement du pont de l'Île d'Orléans du projet de troisième lien dont la réalisation hypothétique retardera la construction d'un nouveau pont, qui constitue pour sa part un besoin immédiat, réel et essentiel pour les insulaires et l'économie locale;
- à renoncer à la possibilité d'emprunter en surface le territoire de l'Île d'Orléans pour l'établissement d'un troisième lien.

La Municipalité de Saint-Laurent-de-L'Île-d'Orléans demande en outre à la Municipalité régionale de comté de l'Île d'Orléans de tenir une consultation auprès de la population de son territoire advenant que le gouvernement du Québec manifeste l'intention d'emprunter un corridor communiquant avec l'Île pour permettre le passage d'un troisième lien routier.

RÉSOLUTION NO : 1357-19

15. <u>ADOPTION – DÉPÔT DE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE D'ADJUDICATION DE CONTRAT</u>

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Godbout et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la Municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en

vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;

c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : info@saintlaurentio.com, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;

- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncé dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

16. AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2019 CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES.

Benoît Pouliot donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 507-2010 en ajoutant la section III concernant les accessoires de piscine et modifiant la section IV concernant l'application du règlement ainsi que les dispositions pénales.

RÉSOLUTION NO : 1358-19

17. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés
(23 110.94 $) et le paiement des comptes à payer (206 013.89 $) totalisant 229 124.83 $ pour le mois de mai 2019 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1358-19.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

18. CORRESPONDANCE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1359-19

20. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 15.

_____	_____
MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	DEBBIE DESLAURIERS MAIRESSE

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».